

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction: 15
Nombre de membres présents 14

Convocation du 26 mai 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe, KASTNER André, MOTZ Patrick, THEILMANN Gilles, MULLER Denis, RUBY Pierre, GROSS Robert, STEINBRUNN Carole, GROB Patrick, REMEN Valérie, HAAS Sylvie, SALLMEN Stéphane, BURGER Doris, LOEBS Bernard.
Excusé : SCHAFFNER Cédric

Délibération 2020-023

Indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal :

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, avec effet au 25 mai 2020, à 40,3 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) correspondant à 1 567,43 € brut/mois.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Population municipale totale au dernier recensement : 618 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Maire : **40,3 %** de l'indice **1027**

Total des indemnités des Adjointes ayant délégation : **10,7 % + 10,7 % = 21,40 %** de l'indice **1027**

Enveloppe globale : **61,70 %** de l'indice **1027**.

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Total en %
Christophe HECKY	40,3	Néant	40,3

B. Adjoints au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Total en %
André KASTNER	10,7	Néant	10,7
Stéphane SALLMEN	10,7	Néant	10,7

Délibération 2020-024

Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal :

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, avec effet au 25 mai 2020, à 10,7 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) correspondant à 416,17 € brut/mois.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Population municipale totale au dernier recensement : 618 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Maire : **40,3 %** de l'indice **1027**

Total des indemnités des Adjoints ayant délégation : **10,7 % + 10,7 % = 21,40 %** de l'indice **1027**

Enveloppe globale : **61,70 %** de l'indice **1027**.

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Total en %
Christophe HECKY	40,3	Néant	40,3

B. Adjoints au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Total en %
André KASTNER	10,7	Néant	10,7
Stéphane SALLMEN	10,7	Néant	10,7

Délibération 2020-025

Délégations consenties par le conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **150 000 €**, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 €** par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2020-026

Election des délégués dans les organismes extérieurs

LE CONSEIL

Après en avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE à l'unanimité de :

- Désigner les personnes suivantes, comme délégués de la commune aux organes délibérants des EPCI :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIVOM DE LA REGION DE WBG	REMEN Valérie SALLMEN Stéphane	HECKY Christophe MOTZ Patrick
SIEARR	KASTNER André HECKY Christophe	RUBY Pierre
SIVU FORESTIER	KASTNER André LOEBS Bernard	
SIVU PISCINE	SALLMEN Stéphane	GROB Patrick

Délibération 2020-027

Election des membres des commissions communales

LE CONSEIL

Après en avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE à l'unanimité de :

- Désigner les personnes suivantes aux différentes commissions communales :

	TITULAIRES	SUPPLEANT
BUDGET ET INVESTISSEMENT	STEINBRUNN Carole KASTNER André GROB Patrick	
AFFAIRES SCOLAIRES	SALLMEN Stéphane BURGER Doris STEINBRUNN Carole	
FLEURISSEMENT	SALLMEN Stéphane STEINBRUNN Carole HAAS Sylvie REMEN Valérie	
AFFAIRES SPORTIVES	THEILMANN Gilles MOTZ Patrick REMEN Valérie GROSS Robert SALLMEN Stéphane	
CHEMINS COMMUNAUX	KASTNER André RUBY Pierre THEILMANN Gilles SCHAFFNER Cédric	

	TITULAIRES	SUPPLEANT
FORÊT ET CARRIERE	KASTNER André LOEBS Bernard SALLMEN Stéphane GROSS Robert SCHAFFNER Cédric	
BULLETIN COMMUNAL	GROB Patrick SALLMEN Stéphane HAAS Sylvie	
AFR	MULLER Denis	KASTNER André
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :		
- Soumis à l'impôt foncier et non domiciliés dans la commune	EICHENLAUB Sandrine MALL Déborah	SCHAAF Hervé KOPP René
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	EHRINGFELD Johann HEGE Gilles	BURGER Thomas TORREILLES Clément
- Taxe d'habitation	HECKY Charles KASTNER André	STEINBRUNN Carole LOEBS Bernard
- Foncier non bâti	BURGER Doris MULLER Denis	THEILMANN Gilles REMEN Valérie
- Foncier bâti	SCHAFFNER Cédric HAUCK André	SCHAFFNER Alfred HAAS Sylvie
- Bois et Forêts	SALLMEN Stéphane HAAS Frédéric	GROSS Robert HAUCK Frédéric

N.B :

- le Maire assure d'office la présidence de ces différentes commissions.
- pour la CCID : il s'agit, à ce stade, d'une proposition de 12 contribuables. Un tirage au sort réalisé ultérieurement par le Centre des Impôts, désignera 6 contribuables, titulaires et suppléants.

Délibération 2020-028

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

Après avoir procédé à l'élection,
ont été élus à l'unanimité membres de la Commission d'Appel d'Offres :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRES	KASTNER André RUBY Pierre SALLMEN Stéphane	REMEN Valérie GROSS Robert LOEBS Bernard

La commission d'Appel d'Offres sera présidée par le Maire ou son représentant.

Délibération 2020-029

Contrat de fortage : rédaction de l'acte

Suite à la reprise des Etablissements RAUSCHER par le groupe EUROVIA, il y a lieu d'établir un nouveau contrat de fortage.

Le Maire propose de confier la rédaction de cet acte au service juridique de l'ONF pour un montant total de 1 020 € représentant les frais de dossier. Après entrevue avec le représentant du groupe EUROVIA, ce dernier est prêt à prendre en charge ces frais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- de confier la rédaction du nouveau contrat de fortage aux services de l'ONF,
- de facturer les frais de dossier d'un montant de 1 020 € TTC au groupe EUROVIA.